



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 07 JUIN 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle eau

Dossier suivi par : François Le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 03

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Mairie de Josselin

Place Alain de Rohan

56 120 JOSSELIN

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Déplacement du poste de refoulement de Glatinier avec création d'un bassin de sécurité sur le territoire de la commune de Josselin

N° dossier : 56-2019-00097

P. J. :

Vous m'avez transmis par courrier du 22 mars 2019 un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.1.5.0, concernant votre projet de déplacement du poste de refoulement de la rue Glatinier. Ce dossier a été considéré complet le 8 avril 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration, ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- concernant la mise en assec d'une portion de 20 ml du « Crasseux » pendant la phase de travaux, il est bien pris en compte la pose de batardeaux : la technique de pose, les matériaux utilisés ne devront en aucun cas entraîner des dépôts de matière en suspension susceptible de porter atteinte aux espèces et milieux aquatiques. Un dispositif de piégeage des matières en suspension sera présent sur le site des travaux ;
- à la fin des travaux, le seuil en bois en rive gauche identifié dans le dossier sera supprimé par l'enlèvement des planches qui le constitue.

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration ».

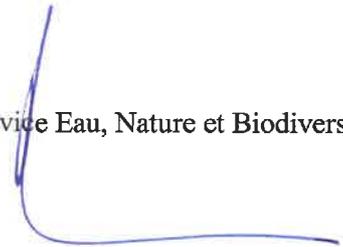
Une copie de ce courrier devra être affichée en mairie de la commune de Josselin pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de votre dossier seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

Le Pôle Eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune du val d'Oust. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copies : - à la CLE du SAGE Vilaine
- à l'unité Nature, Forêt, Chasse
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité